



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Département des ressources humaines  
Service des affaires sociales**  
DRH/SAS/MD/n° 2025-34

# Inserm



**La science pour la santé** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ **From science to health**

## Ressources humaines

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des représentants aux commissions administratives paritaires,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Sont membres de la Commission administrative paritaire numéro 2 compétente à l'égard des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs:

### 1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Pr Didier SAMUEL, Président	Sylvain BOURGOIN
Nicolas PESNEL	Frédéric DELALEU
Valérie CHAUFFETON	Stéphanie VENTEO
Christine DURIER	Say VIENGCHAREUN

### 2°) En qualité de représentants des personnels :

Commission Administrative paritaire	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission numéro 2. - Ingénieurs de recherche,	Caroline BARRY	Sonya BARBEY	SGEN CFTD Recherche EPST
	Yves MARTIN	Olivier FERAUD	

## Ressources humaines

ingénieurs d'études et assistants ingénieurs			SGEN CFDT Recherche EPST
	Nathalie SERVEL	Sylvie FABREGA	SNTRS - CGT
	Frédérique POINDESSOUS-JAZAT	Richard BACHELIER	SNPTES - UNSA

**Art. 2** – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> court à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'aux prochaines élections des instances représentatives du personnel.

**Art. 3** – La décision 2024-14 du 26 mai 2024 relative à la composition de la commission administrative paritaire numéro 2 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est abrogée.

Fait à Paris, le 24/06/2025

Pr Didier SAMUEL  
Le Président-directeur général